

L'an **deux mil vingt-quatre**, le 21 mars à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune d'**ESCOUSSANS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Madame Catherine BERTIN, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024.

Etaient présents : Catherine BERTIN, Laurence DOS SANTOS, Amélia LENOIR, Nathalie FAUGERE, Céline MILLET, Jérôme TAINGUY

Absent représenté : Laurent SAÏBOU par Céline MILLET

Absents : Fabrice PLOT, Sébastien HAUTOT

Secrétaire de Séance : Amélia LENOIR

Le quorum est atteint. La séance débute à 19h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- D2024-08 – Approbation du compte de gestion 2023
- D2024-09 – Vote du CA 2023
- D2024-10 – Affectation du résultat pour le budget 2024
- D2024-11 – Vote des subventions aux associations
- D2024-12 – Convention de prise en charge des animaux en fourrière avec la SPA
- D2024-13 – Choix du prestataire pour les travaux d'entretien des espaces verts
- D2024-14 – Contrat de maintenance de la micro-station au presbytère
- Questions diverses.

D2024-08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Les Membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer

dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclarent que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

| | | |
|---|--|---|
| Conseillers en exercice : 09 Pour : 07 | Présents : 06 Contre : 00 | Votants : 07 Abstention : 00 |
|---|--|---|

Madame le Maire ne participe pas au vote de la délibération relative au vote du compte administratif 2023.

Le quorum est atteint. La présidence est assurée par la 1^{ère} adjointe.

| |
|---|
| D2024-09 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 |
|---|

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Laurence DOS SANTOS, 1^{er} adjointe, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2023 dressé par Madame Catherine BERTIN, Maire d'Escoussans, après s'être fait présenter, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|---------------------|
| Recettes : | 261 313.00 € |
| Dépenses : | 165 566.56 € |
| Excédent de fonctionnement 2023 : | 95 746.44 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur : | 330 345.17 € |
| Résultat de clôture de fonctionnement : | 426 091.61 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|---|--------------------|
| Recettes : | 45 284.23 € |
| Dépenses : | 107 382.92€ |
| Déficit d'investissement 2023 : | 62 098.69 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur : | 126 299.76 € |
| Résultat de clôture d'investissement : | 64 201.07 € |

RÉSULTAT DE CLÔTURE

| | |
|--|---------------------|
| Fonctionnement + Investissement : | 490 292.68 € |
|--|---------------------|

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

| | | |
|---|--|---|
| Conseillers en exercice : 09 Pour : 06 | Présents : 05 Contre : 00 | Votants : 06 Abstention : 00 |
|---|--|---|

D2024-10 : AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR LE BUDGET 2024

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :Excédent95 746.44 €
 Résultat reporté de l'exercice antérieurExcédent330 345.17 €
 Résultat de clôture à affecter :Excédent426 091.61 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :Déficit62 098.69 €
 Résultat reporté de l'exercice antérieur :Excédent126 299.76 €
 Résultat comptable cumulé :Excédent64 201.07 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées113 530.41 €
 Recettes d'investissement restant à réaliser8 254.24 €
 Solde des restes à réaliser - 105 276.17 €

Besoin ou excédent réel de financement - 41 075.10 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement-Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement
 (recette budgétaire au compte R 1068.....41 075.10 €
 En dotation complémentaire en réserve
 (recette budgétaire au compte R 1068.....0 €
 En excédent reporté à la section de fonctionnement
 (recette non budgétaire au compte 110/R002 du budget n+1.....385 016.51 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

| Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Déficit reporté | Excédent reporté | Solde d'exécution N - 1 | Solde d'exécution N - 1 |
| D002 : 0 | R002 : 385 016.51 € | D001 : 0 | R001 : 64 201.07 € |
| | | | Excédent fonctionnement Capitalisé |
| | | | R1068 : 41 075.10 € |

| | | |
|-------------------------------------|----------------------|------------------------|
| Conseillers en exercice : 09 | Présents : 06 | Votants : 07 |
| Pour : 07 | Contre : 00 | Abstention : 00 |

En application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, mesdames LENOIR et FAUGERE, membres du bureau d'une association communale, ne participent pas au vote de la délibération relative au vote des subventions aux associations, inscrite à l'ordre du jour sous le n° 2024-11.

Le quorum n'est pas atteint. La délibération est retirée et sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal sans condition de quorum.

La délibération n'est pas présentée au contrôle de légalité. Les délibérations suivantes sont renumérotées en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents relatifs à ces travaux.

PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

| |
|---|
| Conseillers en exercice : 09 Pour : 07 |
|---|

| |
|--|
| Présents : 06 Contre : 00 |
|--|

| |
|---|
| Votants : 07 Abstention : 00 |
|---|

| |
|--|
| D2024-13 – CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA MICRO-STATION DU PRESBYTERE |
|--|

Madame le Maire informe que la micro-station du presbytère nécessite un entretien annuel.

L'entreprise SAGEAU propose les prestations suivantes :

- Un entretien initial pré-location,..... 100 € HT 120 € TTC
- Un contrat d'entretien annuel, 150 € HT 180 € TTC

L'entretien initial pré-location est à la charge de la commune.

Le contrat d'entretien annuel est reconductible, par tacite reconduction. Il sera à la charge du locataire pour un montant mensuel de..... 15 €

Le locataire devra prendre à sa charge la vidange si le rapport d'entretien annuel le préconise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces prestations ;

PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

| |
|---|
| Conseillers en exercice : 09 Pour : 07 |
|---|

| |
|--|
| Présents : 06 Contre : 00 |
|--|

| |
|---|
| Votants : 07 Abstention : 00 |
|---|

Questions diverses :

Il n'y a pas de questions diverses de la part des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

Le Maire
Catherine BERTIN



Le secrétaire de séance



